

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE
MARCHES DE TELECOMMUNICATION

ENTRE

Lorient Agglomération représentée par son Président, Monsieur Norbert METAIRIE, agissant en vertu d'une délibération du bureau en date du

ET

La Ville de Lorient, représentée par son adjoint délégué au développement économique, à l'attractivité commerciale et à l'aménagement numérique Monsieur Tristan DOUARD, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du

La Ville de Cléguer représentée par Monsieur le Maire, Alain NICOLAZO, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

La Ville de Gestel, représentée par Monsieur le Maire, Michel DAGORNE, agissant en vertu d'une délibération Conseil Municipal en date du 25 février 2019

La Ville de Port-Louis, représentée par Monsieur le Maire, Daniel MARTIN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date

La Ville de Riantec, représentée par Monsieur le Maire, Jean-Michel BONHOMME, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date 25 février 2019.

La Ville de Ploemeur, représentée par Monsieur le Maire, Ronan LOAS, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date

La Ville de Pont-Scorff, représentée par Monsieur le Maire, Pierrick NEVANNEN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date

La Ville d'Hennebont, représentée par Monsieur le Maire, André HARTEREAU, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

La Ville de Lanester, représentée par Madame le Maire, Thérèse THIERY, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

La Ville de Bubry, représentée par Monsieur le Maire, Roger THOMAZO, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 14 février 2019

La Ville de Locmiquelic, représentée par Madame le Maire, Nathalie LE MAGUERESSE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2019.

La Ville de Groix, représentée par Monsieur le Maire Dominique YVON , agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

Le Centre Communal d'Action Sociale de Lorient représenté par Madame la Vice-Présidente, Karine RIGOLE agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du

Le Centre Communal d'Action Sociale de Lanester représenté par Madame la Présidente Thérèse THIERY agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Hennebont représenté par Monsieur le Président, André HARTEREAU agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Ploemeur représenté par Monsieur le Président, Ronan LOAS agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du

Le Centre Communal d'Action Sociale de Groix représenté par Monsieur le Président, Dominique YVON agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du

L'EPCC Théâtre de Lorient, Centre Dramatique National, représentée par Monsieur le Directeur, Rodolphe DANA, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 12 mars 2019.

PREAMBULE

Les villes de Lorient, Cléguer, Gestel, Port-Louis, Riantec, Ploemeur, Pont-Scorff, Hennebont, Lanester, Bubry, Locmiquelic, Groix, les CCAS de Lorient, Lanester, Hennebont, Ploemeur, Groix, et l'EPCC Théâtre de Lorient ainsi que Lorient Agglomération ont des besoins similaires en prestations de services de télécommunications.

Afin de bénéficier de tarifs plus intéressants, ces collectivités et établissements publics ont souhaité constituer un groupement de commandes pour l'achat de ces prestations.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : Cadre juridique

La présente convention s'inscrit dans le cadre juridique des dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 2 : Opération pour laquelle le groupement est constitué

Le groupement est constitué en vue de l'attribution de marchés de prestations de services de télécommunications concernant respectivement les villes de Lorient, Cléguer, Gestel, Port-Louis, Riantec, Ploemeur, Pont-Scorff, Hennebont, Lanester, Bubry, Locmiquelic, Groix les CCAS de Lorient, Lanester, Hennebont, Ploemeur, Groix, l'EPCC Théâtre de Lorient, et Lorient Agglomération.

ARTICLE 3 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir, conformément aux dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique, les modalités de fonctionnement du groupement de commandes pour le lancement d'une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert pour la souscription des contrats mentionnés à l'article 2 dans le cadre d'un accord-cadre mono attributaire.

La présente convention :

- Fixe les modalités d'allotissement et l'attribution,
- Désigne le coordonnateur et définit son rôle,
- Précise les engagements des membres du groupement,
- Précise la composition et l'intervention de la commission d'appel d'offres du groupement.

ARTICLE 4 : Liste des lots dont la procédure d'attribution est confiée au groupement et définition des besoins propres.

Le groupement est constitué afin de procéder à l'attribution et à la signature des marchés de prestations de services de télécommunications souscrits en plusieurs lots séparés tel que défini dans les pièces de la consultation à venir.

Un seul attributaire sera retenu par le groupement pour chaque lot.

Le marché s'exécutera par l'émission de bons de commande au fur et à mesure par chacun des membres en fonction de ses besoins propres.

ARTICLE 5 : Désignation et rôle du Coordonnateur du groupement

Lorient Agglomération assume la charge de la coordination du groupement.

Lorient Agglomération a lancé et attribué le marché d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage qui permettra d'établir, suivre et attribuer le présent marché public alloti. Il est proposé que les membres du groupement versent une compensation financière au coordinateur à ce titre. Cette répartition se fera proportionnellement au nombre d'agents ETP par entité.

Le coordonnateur procède, dans le respect de l'article L2113-7 du code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection aux fins d'attribuer les marchés.

Les membres du groupement seront associés à l'analyse des offres menée par le coordonnateur.

A l'issue de la procédure d'attribution du marché, Lorient Agglomération, coordonnateur signe et notifie les marchés (actes d'engagement communs à l'ensemble des membres), chaque membre du groupement en assurant l'exécution à hauteur de ses besoins propres tels que définis au marché.

ARTICLE 6 : Commission d'Appel d'Offres du groupement

La commission d'Appel d'Offres est celle de Lorient Agglomération. Elle procédera à l'attribution des marchés.

ARTICLE 7 : Engagement des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Respecter le choix du ou des titulaires de marchés ;
- Exécuter les marchés à hauteur de ses besoins propres tels que définis dans le cahier des charges, signé et notifié par le coordonnateur

ARTICLE 8 : Modalités d'adhésion et de retrait du groupement

- Adhésion

Le groupement est ouvert à toutes les personnes morales publiques.

Chaque membre adhère au groupement par une décision prise selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

S'agissant de l'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par le code.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir tant que la consultation visant à répondre aux besoins définis à l'article 2 de la présente convention n'a pas été lancée. Un nouveau membre ne saurait prendre part à une consultation en cours au moment de son adhésion.

Un membre peut expressément décider de ne pas intégrer le groupement de commande pour un lot. Dans ce cas, le membre peut, sous réserve pour les acheteurs soumis au code de la commande publiques, du respect des dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 de ce même code et ayant pour objet le calcul de la valeur estimée du besoin, passer sous leur responsabilité un marché pour couvrir leur propre besoin. S'agissant du ou des lot(s) pour le(s)quel(s) le membre a adhéré, un principe d'exclusivité s'applique au profit de titulaire sans qu'il ne soit possible de s'adresser à un prestataire autre que le titulaire du marché pour des besoins occasionnels de faible montant.

- **Retrait**

Chaque membre du groupement est libre de se retirer de celui-ci à condition d'en informer expressément le coordonnateur avant le lancement des consultations (publication de l'avis d'appel public à la concurrence).

Le membre qui se retire du groupement devra néanmoins rembourser sa quote-part des coûts engagés par Lorient Agglomération.

ARTICLE 9 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification à chacun des membres du groupement. Elle cesse de produire tout effet après accomplissement des missions confiées au coordonnateur conformément aux dispositions de l'article 5.

Fait en 20 exemplaires. A LORIENT, le

Pour Lorient Agglomération

Le Président,

Norbert METAIRIE

Pour la ville de Cléguer,

Le Maire,

Alain NICOLAZO

Pour la ville de Port Louis,

Le Maire,

Daniel MARTIN

Pour la ville de Lorient

L'Adjoint délégué au développement économique,
à l'attractivité commerciale et à l'aménagement
numérique

Tristan DOUARD

Pour la ville de Gestel,

Le Maire,

Michel DAGORNE

Pour la ville de Riantec,

Le Maire,

Jean-Michel BONHOMME

Pour la ville de Ploemeur,

Le Maire,

Ronan LOAS

Pour la ville d'Hennebont,

Le Maire

André HARTEREAU

Pour la ville de Bubry,

Le Maire,

Roger THOMAZO

Pour la ville de Groix,

Monsieur le Maire,

Dominique YVON

Pour le CCAS de Lanester,

La Présidente

Thérèse THIERY

Pour la ville de Pont-Scorff,

Le Maire,

Pierrick NEVANNEN

Pour la ville de Lanester,

Le Maire,

Thérèse THIERY

Pour la ville de Locmiquelic,

Madame le Maire,

Nathalie LE MAGUERESSE

Pour le CCAS de Lorient,

La Vice-Présidente

Karine RIGOLE

Pour le CCAS d'Hennebont,

Le Président

André HARTEREAU

Envoyé en préfecture le 08/04/2019

Reçu en préfecture le 08/04/2019

Affiché le

- 8 AVR. 2019

ID : 056-215601626-20190403-DB20190406-DE

Pour le CCAS de Ploemeur,

Le Président

Pour le CCAS de Groix,

Le Président

Ronan LOAS

Pour l'EPPC Théâtre de Lorient,

Le Directeur,

Dominique YVON

Rodolphe DANA

PROJET